



**PROTOCOLE
D'ÉCHANGE DES DONNÉES
ENTRE
LA DIRECTION GÉNÉRALE
DES DOUANES
ET DES DROITS INDIRECTS
ET
LA DIRECTION GÉNÉRALE
DES IMPÔTS ET DES DOMAINES**

PROTOCOLE D'ÉCHANGE DES DONNEES

ENTRE,

LA DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DES DROITS INDIRECTS, « DGDDI » en sigle, sise Brazzaville, représentée par son Directeur Général, Monsieur **Guénolé KOUMOU MBONGO**, ci-après dénommée « l'administration douanière », d'une part ;

ET

LA DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS ET DES DOMAINES, « DGID » en sigle, sise Brazzaville, représentée par son Directeur Général, Monsieur **Ludovic ITOUA**, ci-après dénommée « l'administration fiscale », d'autre part ;

1- Préambule.

RECONNAISSANT la nécessité de collaborer au sujet des questions liées à l'application de leurs législations et à la mobilisation des recettes afin de faire face aux défis de la transition fiscale ;

CONSIDÉRANT que la prévention des risques de fraudes douanières et fiscales constitue un moyen adéquat pour l'élargissement de l'assiette, la fiscalisation du secteur informel et l'assainissement du climat des affaires ;

CONVAINCUS qu'une étroite collaboration entre l'administration douanière et fiscale peut contribuer à renforcer leur efficacité pour l'accomplissement de leurs missions respectives ;

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

2- Objectifs.

Article 1 : les objectifs du présent Protocole d'échange des données sont :

- la mutualisation des systèmes de prévention et de gestion des risques ;
- le renforcement du suivi des opérations douanières et fiscales ;
- la lutte contre toutes formes de fraudes douanières et fiscales ;

3- Champ d'application.

Article 2 : le présent Protocole d'échange des données couvre :

- la nature (liste détaillée, monographie, statistiques, études) et les modalités (fiabilité, sécurité, fréquence, transmission) d'échange des données et des informations ;
- la mutualisation des critères de gestion des risques afin de prévenir les fraudes ;

